

CHARTRE D'ENGAGEMENT DES NEEDERS

Préambule

ECONUMA est une plateforme numérique camerounaise destiné à favoriser et dynamiser la digitalisation des TPE (très petites entreprises) et PME (Petite et moyenne entreprises). Elle favorise également l'accès facile aux services digitaux pour les entrepreneurs, opérateurs économiques, porteurs de projets.

En clair, **ECONUMA** est un espace numérique qui réunit des prestataires de services digitaux et les TPE, PME, entrepreneurs, opérateurs économiques ou tout autres personnes qui recherchent des solutions de transformation numérique. L'objectif ici est de permettre à l'ensemble des demandeurs de services numériques de placer le numérique au cœur de leur stratégie et de leurs actions, y compris par la transformation de leur modèle d'affaires. Ceci à travers un accompagnement de qualité et de proximité.

ECONUMA c'est aussi une plateforme dans laquelle on trouve des lieux innovants (espaces de co-working, lieu de formation de recyclage du personnel à distance et en télétravail), des offres d'emplois dans le secteur du numérique, des offres de financement des projets (levée de fonds), une web télévision permettant de promouvoir le savoir faire des prestataires de services numérique et valoriser la digitalisation des TPE ou PME, la dématérialisation de certaines procédures administratives ou encore un réseau social permettant aux prestataires de service « **ACTIVATORS** » pourront partager leurs données avec les demandeurs de service numérique « **NEEDERS** » en toute sécurité et confidentialité.

Pour le bon fonctionnement d'**ECONUMA**, il est obligatoire pour les personnes qui sont à la recherche des solutions de transformation numérique de respecter, d'accepter et d'approuver les règles qui seront établies dans le présent document afin d'être autorisé à accéder à toutes les fonctionnalités de la plateforme **ECONUMA** et de jouir du statut de « **NEEDERS** »

Article 1 : OBJET DE LA CHARTE

La présente charte régit les engagements à respecter par un **NEEDERS** et les sanctions prévues en cas de non-respect de ses engagements.

Article 2 : DEFINITION DU TERME « NEEDERS »

Est considérée comme **NEEDERS** toute personne physique ou morale, publique ou privée qui recherche des solutions de transformation numérique.

Article 2 : OUVERTURE DE COMPTE « NEEDERS »

Toute personne qui sollicite ou qui est à la recherche d'un prestataire des services numérique sur la plateforme ECONUMA s'engage à créer un compte sur le site avant d'avoir accès au répertoire des prestataires. Seuls ceux ayant respectés cet engagement pourront avoir accès à ce répertoire des prestataires de services digitaux

Article 3 : ENGAGEMENTS DES NEEDERS

Tout needers s'engage à travers la présente charte à :

- Respecter les obligations contractuelles qu'il s'est fixé avec un **ACTIVATORS** via un contrat écrit et signé par les deux parties.
- Procéder à la notation des **ACTIVATORS** sur une marge de 0 à 10
- Avoir les preuves suffisantes avant toute accusation contre un **ACTIVATORS**
- Respecter la confidentialité des échanges de données et coordonnées notamment ceux à caractère personnel faite entre lui et un **ACTIVATORS**

Article 4 : SANCTIONS

Le non-respect des engagements prévus à l'article 3 de la présente charte sera passible des sanctions de non accès à certaines fonctionnalités en passant par un avertissement ou encore une suspension de la plateforme **ECONUMA**.

- **Non accès à certaines fonctionnalités du site d'ECONUMA** : elle est prévue en cas de non-respect du point 2 de l'article 3 de la présente charte. En clair, le needers recevra quelques fois des notifications sur son compte l'informant de la note la qualité du service du site et de l'**ACTIVATORS** grâce à qui il a pu mettre fin à ses soucis de transformation numérique. Si le needers ne procède pas à cette notation il ne pourra pas avoir accès à certaines fonctionnalités du site telle que le répertoire des **ACTIVATORS**, les directs de la web TV ou encore les lieux innovants.
- **Suspension** : celle-ci est prévue pour les cas de non-respect des points 1 et 4 de l'article 3 de la présente charte. La suspension sera tout d'abord provisoire afin d'attester la culpabilité du NEEDERS. En cas de preuve indiscutable, le needers sera définitivement suspendu du site **d'ECONUMA** et son compte supprimé.
- **Avvertissement** : elle est prévue lorsque le point 3 de l'article 3 a été violé minimum deux fois. Lorsque la violation de cette règle est faite 5 fois de suite, le needers concerné est passible d'une suspension définitive

NB : Il est permis à tout NEEDERS de faire un recours devant la commission de recours d'ECONUMA afin d'établir sa culpabilité.